

Erasmus+Digital _ **La Note d'Intention** (exemple)

Destinataires :	Gouvernance de l'établissement (responsables légaux) et directions métiers (personnes, fonctions ou services) impliquées par le déploiement du dispositif : relations internationales, informatique, scolarité, formation notamment.
Contenu :	Exemple de présentation synthétique de l'Initiative Carte Etudiante Européenne / Erasmus +Digital et de ses implications opérationnelles pour l'établissement
Objet :	Sensibiliser aux enjeux de la mise en œuvre opérationnelle ; premier niveau d'information sur les projets/actions à déployer en interne

Chers et chères directeur.rices et responsables de service,

Cette note a pour objectif de vous sensibiliser aux enjeux de l'Initiative Carte Etudiante Européenne / Erasmus+ Digital et à sa mise en œuvre opérationnelle au sein de notre établissement après votre accord. Il s'agit ici de vous transmettre un premier niveau d'information sur les services concernés et des suggestions de projets et actions à déployer.

De nombreux services sont amenés à prendre part à l'implémentation de l'Initiative Carte Etudiante Européenne / Erasmus+ Digital, par exemple :

- (personne ou service en charge de) informatique : développement de la **carte étudiante européenne**, connexion au **réseau Erasmus Without Paper**,
- (personne ou service en charge de) relations internationales et gestion des mobilités : gestion de **contrats pédagogique Erasmus+**, gestion des **Accords Interinstitutionnels Erasmus+**
- (personne ou service en charge de) scolarité : implémentation de la **carte étudiante européenne**
- autres services [en fonction de l'organisation interne propre à chaque établissement]

Qu'est-ce que l'Initiative Carte Etudiante Européenne / Erasmus+ Digital ?

L'Initiative Carte étudiante européenne » (ICEE) / Erasmus+ Digital est une dématérialisation des procédures administratives de la mobilité étudiante Erasmus + qui s'appuie sur trois outils développés dans le cadre de projets Erasmus + : la carte étudiante européenne, l'application mobile Erasmus+ et le réseau Erasmus Without Paper. Elle contribue à la création d'un espace européen de l'éducation avec pour double objectif de faciliter l'accès à la mobilité Erasmus + au plus grand nombre et d'améliorer la qualité des mobilités.

L'Union européenne a ainsi financé depuis 2015 un ensemble de développements informatiques permettant d'initier un processus de digitalisation du programme Erasmus+.

Ces développements ont conduit à mettre en place un réseau d'échange de données sécurisé entre établissements en Europe, une application mobile et la reconnaissance automatisée du statut étudiant, à travers un identifiant unique européen.

Mon établissement est-il concerné par l'ICEE / Erasmus+ Digital ?

Oui, vous êtes concerné si votre établissement est titulaire de la charte ECHE. Le dispositif est rendu obligatoire, par étapes (fonctionnalités) collectives successives entre 2021 et 2025. Notamment, la fonctionnalité « contrats pédagogique Erasmus+ en ligne » est obligatoire dès 2021 pour tout établissement qui gère une ou plusieurs mobilités d'études intra-européennes Erasmus+, hors consortium.

Quels services sont concernés ?

Une décision du représentant légal de l'établissement est indispensable. Il s'agit ensuite de définir les niveaux de délégation. L'action de la gouvernance est nécessaire pour une mobilisation complète de

toutes les fonctions de l'établissement concernées : informatique, relations internationales, formation, scolarité etc.

Pourquoi cette Initiative Carte Etudiante Européenne / Erasmus+ Digital ?

Le dispositif vise à :

- 1) Alléger la gestion administrative de la mobilité dans les établissements,
- 2) Simplifier la vie des étudiants et accélérer l'accès aux services qui leur sont utiles.

A partir de quand devons-mettre en place les outils ?

Les établissements doivent déployer les fonctionnalités de l'I.CEE / Erasmus+ Digital à un rythme qui leur est soutenable et au plus tard dans les délais indiqués par le calendrier européen, en particulier pour les établissements gérant des mobilités étudiantes intra-européennes Erasmus :

2021	Module de gestion OLA - contrat pédagogique Erasmus+ en ligne pour les mobilités d'études intra-européenne hors consortium : https://www.learning-agreement.eu/ Déploiement de l' ESI 2.0 - identifiant unique européen pour les étudiants https://www.myacademic-id.eu/ et https://www.renater.fr/fr/Erasmusplus
2022	Module de gestion IIAM - accords inter-institutionnels Erasmus+ en ligne https://webcast.ec.europa.eu/erasmus-goes-digital-renewing-and-managing-inter-institutional-agreements Déploiement de la plateforme EDSSI, infrastructure technique pour l'échange de données sécurisé entre acteurs de l'enseignement supérieur européen EDSSI https://edssi.eu/
2023	Module de gestion des relevés de notes et la gestion de la sélection et de l'affectation des étudiants en mobilité Erasmus
2024	Déploiement de la plateforme européenne de services aux étudiants et aux établissements pour la digitalisation du programme Erasmus+
2025	Déploiement complet de l'ensemble des fonctionnalités de l'I.CEE /Erasmus+ Digital

Ce calendrier est amené à être affiné au fur et à mesure des mises à jour des différentes fonctionnalités et des nouveaux développements de l'ICEE / Erasmus+ Digital, prévus en continu sur la période 2021-2025. Veuillez à vous référer à la page dédiée du site web de l'Agence Erasmus+ France Education Formation pour connaître le calendrier actualisé : <https://agence.erasmusplus.fr/carte-etudiante-europeenne/>

Combien cela va-t-il coûter à mon établissement ?

→ Cartes Etudiantes

Regroupés au sein d'un marché national piloté par le CNOUS (Service des Marchés), de nombreux établissements se fournissent auprès de la SELP (<https://www.selp.fr/>), détenteur actuel du marché. Dès la commande les cartes sont fabriquées avec le logo holographique européen. Le système de gestion de ces cartes permet ensuite à chaque établissement de personnaliser la carte (photo/identifiant de l'étudiant, logos de l'établissement, etc).

Les services accolés au statut étudiant et à leur carte sont du ressort de chaque pays (pour certains services comme par exemple le paiement Izly en France) et de chaque établissement, qui définit quels services il rend accessible à un détenteur de la carte européenne. En définissant les services qui seront accessibles sur présentation de la carte européenne (BU, etc), l'établissement est également amené à s'assurer de la bonne information des personnels concernés (en contact avec les étudiants).

→ Mise en place des outils

Bonne nouvelle, les coûts spécifiques à la mise en place de la digitalisation de la gestion des mobilités étudiantes Erasmus peuvent être imputés sur l'enveloppe "Soutien Organisationnel" sous réserve :

- 1) que les dépenses concernent effectivement les mobilités Erasmus+ entrantes et sortantes (il ne doit pas s'agir d'un processus global de digitalisation sans lien avec la gestion de la mobilité Erasmus)
- 2) que les dépenses effectuées ne le soient pas au détriment de la qualité des mobilités.

→ Outils – plateformes

Les différentes plateformes sont mises à disposition par Erasmus+ et utilisables gratuitement.

Quel est l'intérêt pour mon établissement ?

- 1) Obligations du programme Erasmus + pour tout établissement souhaitant bénéficier de financements Erasmus+ pour la mobilité de ses étudiants à partir de 2021
- 2) Signature de la nouvelle charte Erasmus + en janvier 2021 avec des nouveaux engagements à mettre en place avant 2025
- 3) Vitrine et attractivité internationale, publicité pour valoriser la mobilité
- 4) La reconnaissance automatique de l'étudiant et de son statut : tous les étudiants accèdent ainsi à une reconnaissance européenne, qu'ils fassent ou non une mobilité
- 5) L'application mobile Erasmus+, destinée aux étudiants en mobilité Erasmus+, peut aussi s'intégrer dans une politique plus large de déploiement de services numériques de l'établissement.

J'aimerais plus d'informations sur l'ICEE / Erasmus+ Digital, où puis-je me renseigner ?

L'Agence Erasmus+ France Education Formation a créé une FAQ très complète accessible sur la page web : <https://agence.erasmusplus.fr/publications/initiative-carte-etudiante-europeenne-faq-pour-les-etablissements-candidats-et-porteurs-de-projet-francais/>